



# Association Tiaré Guidélois

RNA n° W561003946 - Siren n° 799 411 632 - Siret n° 799 411 632 00018 - APE n° 9499 Z

Siège social : 14 rue Ker-Héol - 56520 GUIDEL - Tél. 06 02 37 68 22



Sous-préfecture de Pontivy  
8 rue François Mitterrand  
BP 70032

Guidel, le 09 septembre 2020

Objet: Modification des statuts de l'association  
**Tiaré Guidélois** - N° W561003946.  
Suite transfert du siège social.

Monsieur le Sous-préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la modification des statuts - article 3 - de l'association dite **TIARÉ GUIDÉLOIS**, pour le transfert du siège social :

- Ancienne adresse : 6 allée Armand Seguin 56520 GUIDEL.
- **Nouvelle adresse : 14 rue Ker-Héol 56520 GUIDEL**

Les personnes chargées de son administration et de sa direction sont:

**PRÉSIDENT** : Monsieur THOMAS Joël.

De nationalité française. Retraité.

Domicilié à 6 rue Jean-Pierre CALLOCH 56520 GUIDEL.

**SECRÉTAIRE** : Monsieur GIRAULT Jean-François.

De nationalité française. Retraité.

Domicilié à 15 rue du Pont-Lorois 56680 PLOUHINEC.

**TRÉSORIER** : Monsieur LE GAL Jean-Marc.

De nationalité française. Retraité.

Domicilié à 15, Impasse Doëlan, Kerroch 56270 PLÈMEUR.

Vous trouverez ci-joints les statuts mis à jour.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président : Joël THOMAS

Le Secrétaire : Jean-François GIRAULT

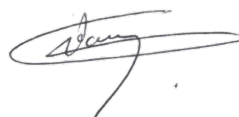
**STATUTS « ASSOCIATION TIARÉ GUIDÉLOIS » N° W561003946**  
**VERSION N° 06 AU 09 SEPTEMBRE 2020**

<b>Article 1</b>	Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : <p style="text-align: center;"><b>TIARÉ GUIDÉLOIS</b></p>
<b>Article 2</b>	Cette association a pour but de réunir les personnes ayant séjourné en Polynésie, et sympathisants, lors de manifestations et activités diverses.
<b>Article 3</b>	<u>Siège social</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>– Le siège social est fixé sur la commune de GUIDEL (56520).</li><li>– Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration sous réserve de rester dans le ressort de la commune mentionnée.</li></ul>
<b>Article 4</b>	<u>L'association se compose de</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>– Membres d'honneur.</li><li>– Membres bienfaiteurs.</li><li>– Membres actifs ou adhérents.</li></ul>
<b>Article 5</b>	<u>Admission</u> : Pour faire partie de l'association, il faut être membre d'Honneur, membre Bienfaiteur ou membre Actif. les demandes d'admission présentées doivent être validées par le conseil d'administration.
<b>Article 6</b>	<u>Les membres</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>– Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services importants à l'association; ce titre est décerné par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation; à ce titre, ils ont le droit de participer aux Assemblées Générales avec voix consultative.</li><li>– Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui parrainent d'une manière ou d'une autre l'association (don, prêt de matériel, partenariat...).</li><li>– Sont membres actifs, les personnes qui participent régulièrement aux activités. Ces membres paient une cotisation annuelle.</li></ul>
<b>Article 7</b>	<u>Obligation du membre</u> - Le candidat s'engage à : <ul style="list-style-type: none"><li>– Payer une cotisation annuelle.</li><li>– A accepter et respecter les statuts et le règlement de l'association. Les membres participent aux activités de l'association sous leur propre et entière responsabilité, excluant de fait celle de l'association et de ses représentants. Chaque Membre doit à cet effet vérifier auprès de son assureur qu'il a souscrit les couvertures nécessaires pour participer à ces activités.</li><li>– Défendre les intérêts de l'association, promouvoir son développement et participer à l'organisation des activités, dans la limite de ses possibilités et des besoins de l'association.</li></ul> <u>Droit à l'image</u> : ors de la rédaction visée de son formulaire d'adhésion, le candidat autorise l'association à utiliser son image (ou celle de ses invités avertis préalablement) prise à l'occasion des activités organisées.
<b>Article 8</b>	<u>Cotisation</u> : Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est annuellement : <ul style="list-style-type: none"><li>– Fixé par le conseil d'administration,</li><li>– Voté par l'assemblée générale.</li><li>• Elle est payable en une seule fois lors : de l'inscription ou participation à la première activité proposée.</li><li>• En aucun cas la démission, le décès, la radiation, ou l'exclusion d'un membre ne pourra donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation.</li></ul>

Le Président : Joël THOMAS



Le Secrétaire : Jean-François GIRAULT



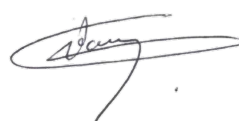
**STATUTS « ASSOCIATION TIARÉ GUIDÉLOIS » N° W561003946**  
**VERSION N° 06 AU 09 SEPTEMBRE 2020**

<b>Article 9</b>	<p><u>Radiation</u> : La qualité de membre se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– La démission.</li><li>– Le décès.</li><li>– La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, portant préjudice moral ou matériel à l'Association. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à rédiger des explications écrites au Conseil d'administration et à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.</li></ul>
<b>Article 10</b>	<p><u>Les ressources de l'association comprennent</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Le montant des droits d'entrée et des cotisations.</li><li>– Les subventions de l'État, des départements et des communes.</li><li>– Les produits des manifestations organisées par l'association.</li><li>– Les produits de la vente d'objet ou de prestations par la boutique de l'association.</li><li>– Les dons et autres libéralités.</li><li>– Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas défavorables aux lois en vigueur.</li></ul>
<b>Article 11</b>	<p><u>Conseil d'administration</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.</li><li>– Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de:<ul style="list-style-type: none"><li>* Un président, qui assure l'exécution des décisions du conseil d'administration, dirige et contrôle l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.</li><li>* Un ou plusieurs vice-présidents (optionnel).</li><li>* Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint. Le Secrétaire assiste le Président dans ses tâches, rédige les procès verbaux de séances et la correspondance, classe, conserve les archives de l'association.</li><li>* Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint. Le Trésorier tient les comptes de l'Association, recouvre les créances, paie les dettes, utilise les fonds selon les instructions du conseil d'administration. Il doit, lors de l'assemblée générale, faire un rapport écrit.</li></ul></li><li>– Le conseil est renouvelé chaque année par tiers.</li><li>– En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.</li></ul>
<b>Article 12</b>	<p><u>Réunion du conseil d'administration</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.</li><li>– Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.</li><li>– Tout membre du comité qui, sans excuse formulée et sans représentant désigné, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.</li><li>– Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.</li></ul>

Le Président : Joël THOMAS



Le Secrétaire : Jean-François GIRAULT



**STATUTS « ASSOCIATION TIARÉ GUIDÉLOIS » N° W561003946**  
**VERSION N° 06 AU 09 SEPTEMBRE 2020**

<b>Article 13</b>	<p><u>Pouvoirs du Conseil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adaptées par les assemblées générales.</li><li>– Il autorise tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas du ressort des Assemblées Générales :<ul style="list-style-type: none"><li>* Admission.</li><li>* Radiation de membres.</li><li>* Gestion financière.</li><li>* Donne pouvoir au Président, Secrétaire et au Trésorier.</li><li>* Administre l'association conformément aux statuts.</li><li>* Représente l'association auprès de Tiers.</li><li>* Applique les décisions prises en assemblées.</li></ul></li></ul>
<b>Article 14</b>	<p><u>Assemblée Générale Ordinaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.</li><li>– L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque début d'année (date fixée par le conseil d'administration).</li><li>– Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.</li><li>– Le quorum, d'un tiers des membres inscrits à l'association, devra être atteint en Assemblées Générales Ordinaires, afin de pouvoir valider les décisions prises lors de ces réunions.</li><li>– Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.</li><li>– Le Secrétaire est secrétaire de séance, il a pour rôle: la tenue des listes des participants, le suivi du vote des résolutions prévues à l'ordre du jour, la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée Générale.</li><li>– Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.</li><li>– Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.</li><li>– Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par vote à main levée ou par bulletin secret, des membres sortants du conseil.</li></ul>
<b>Article 15</b>	<p><u>Assemblée Générale Extraordinaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.</li></ul>
<b>Article 16</b>	<p><u>Prêt de matériel :</u> l'association TIARE GUIDÉLOIS met, exclusivement , à la disposition de ses membres d'honneur, bienfaiteurs, actifs à jour de cotisation, divers matériels, propriétés de l'association, suivant les modalités précisées dans les articles d'une convention élaborée et mise à jour régulièrement en fonction du matériel mis à disposition.</p>
<b>Article 17</b>	<p><u>Règlement intérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Un règlement intérieur est établi, peut-être modifié et approuvé par le conseil d'administration.</li><li>– Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.</li></ul>
<b>Article 18</b>	<p><u>Dissolution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale.</li><li>– Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.</li></ul>

Le Président : Joël THOMAS



Le Secrétaire : Jean-François GIRAULT

